

GRAND PRIX DES LETTRES 2025

de la Société Académique Arts-Sciences-Lettres

Fiche d'inscription

I. IDENTITÉ

NOM PATRONYMIQUE :

PRÉNOM(S) :

PSEUDONYME :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Adresse postale :

.....

Numéro(s) de téléphone :

Adresse électronique :

(écrire bien lisiblement en caractères d'imprimerie)

Membre ASL (entourer la mention idoine) : OUI NON

II. DROITS DE PARTICIPATION

Frais de secrétariat			20 €
Nombre de textes présentés et montants			+
Nombre textes	Adhérent ASL (en €)	Non adhérent ASL (en €)	
1	10	15	
2	20	30	
3	30	45	
4	40	60	
5	50	75	
6	60	90	
7	70	115	
8	80	130	
9	90	145	
10	100	160	
TOTAL			

Le montant total des droits de participation peut être acquitté :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : Arts-Sciences-Lettres Paris ;
- par virement bancaire ou mandat international : compte LCL 00425 0000445666D
IBAN : FR66 3000 2004 2500 0044 5666 D68 / BIC : CRLYFRPP

NB : penser à joindre obligatoirement le chèque ou l'attestation de virement lors de l'envoi du dossier d'inscription.

III. LISTE DES ŒUVRES ENVOYÉES

Veuillez compléter le tableau suivant en cochant pour chaque œuvre envoyée, dont vous indiquerez le titre, le prix pour lequel elle est présentée au concours.

	Titres	Sections (*)			
		RP	CF	RF	JC
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

(*)

RP : Prix René PINOTEAU

CF : Prix Claude FERRER

RF : Prix René FLAMENT

JC : Prix Jacques CHABANNES

GRAND PRIX DES LETTRES 2025

de la Société Académique Arts-Sciences-Lettres

Règlement

I - Conditions

Le concours est ouvert à tous les poètes et écrivains d'expression française, sans limitation d'âge ou de nationalité, hors les membres du Conseil d'Administration et du Jury. Il est ouvert à toutes les formes de poésie. Il n'est pas ouvert aux romans, qui relèvent de la Commission Supérieure des Récompenses.

Les auteurs peuvent soumettre jusqu'à **10 textes** par session annuelle, dans une ou plusieurs sections (cf. ci-après). Les textes, choisis par l'auteur, peuvent être extraits d'un recueil, mais présentés séparément. Les thèmes sont entièrement libres.

Les œuvres soumises doivent présenter une longueur maximale de :

- . **80 vers** pour les œuvres poétiques ;
- . **200 lignes** pour les œuvres en prose.

II - Sections

Le concours comporte **quatre sections** :

Prix Roger PINOTEAU : poésie classique

Vers présentant une régularité métrique et des rimes ; respect des règles prosodiques traditionnelles, notamment dans la prise en compte des -e finaux devant consonnes ; alternance entre rimes féminines et masculines non obligatoire.

Prix Claude FERRER : poésie libérée

Vers sans régularité métrique mais rimés.

Prix René FLAMENT : poésie libre

Vers sans régularité métrique ni rimes ; versets ; prose poétique.

Prix Jacques CHABANNES : nouvelles et contes en prose

III - Participation

Le dossier de candidature au Grand Prix des Lettres 2024 doit contenir les pièces suivantes :

- 1) Une **fiche d'inscription** dûment complétée (pages 1 et 2) ;
- 2) Les textes présentés au concours, en **6 exemplaires** :
 - . Chaque texte doit commencer sur une page indépendante (recto-verso possible) ; si le texte couvre plusieurs pages, celles-ci doivent être numérotées en bas ;
 - . Chaque texte doit être pourvu d'un **titre** ;
 - . Format des textes : police Times 12 ; interligne 1,5 ;
 - . Doivent obligatoirement figurer en haut à droite de la page : **le nom du prix** (section).
- 3) Un **chèque** correspondant au montant total des droits à acquitter (**frais de secrétariat** + montant correspondant au nombre de textes soumis, selon le tarif adhérent ou non-adhérent), ou une attestation d'ordre de virement.

L'ensemble du dossier de candidature doit être envoyé **avant le 10 janvier 2026** à l'adresse suivante (éventuellement sous forme d'envoi suivi, mais pas d'envoi recommandé) :

**Arts-Sciences-Lettres
Grand Prix des Lettres 2025
7 rue Robert Lindet
75015 Paris**

L'enregistrement du chèque, ou du virement bancaire, tiendra lieu d'accusé de réception et de validation de la candidature.

Aucun manuscrit ne sera retourné.

IV - Prix et récompenses

- 1) Le **Grand Prix des Lettres** sera attribué à un auteur qui arrive en tête dans plusieurs sections, ou dont l'écriture, même dans une seule section, se distingue aux yeux du jury par sa qualité particulière. Des prix ex-aequo peuvent être remis. Des poètes peuvent être nominés dans chaque section.
- 2) Le lauréat de chacune des quatre sections ainsi que le lauréat du Grand Prix des Lettres ASL recevront **un grand diplôme d'honneur**.
- 3) Le jury se réserve le droit de décerner éventuellement un prix ou un diplôme d'honneur exceptionnel à un auteur qu'il souhaite distinguer, notamment en cas d'utilisation de la technique numérique, sans que ce dernier soit obligatoirement lauréat d'une section.
- 4) Les prix devront obligatoirement être retirés par le lauréat en personne ou son représentant le jour de la remise officielle du Grand Prix des Lettres, laquelle est prévue à la suite de l'Assemblée Générale 2025. Les lauréats seront informés du palmarès au plus tard le **lundi 10 février 2026** par **courriel**.

V - Jury et conventions

- 1) Le Jury du Grand Prix des Lettres ASL est composé de personnalités qualifiées dans le monde des lettres, habilitées par le Président de la Société Académique Arts-Sciences-Lettres.
- 2) Les décisions du jury sont **sans appel** et ne pourront faire l'objet de réclamations d'aucune sorte auprès de la Société Académique Arts-Sciences-Lettres.
- 3) Les candidats demeurent seuls responsables de l'authenticité de leur envoi. Les œuvres primées pourront éventuellement faire l'objet d'une publication.
- 4) Toute utilisation de technique numérique, comme **l'intelligence artificielle**, doit être mentionnée en haut et à gauche de la page de chaque poème, sous peine d'être déclaré hors concours.
- 5) Sera déclaré hors concours tout envoi :
 - . non conforme au présent règlement ;
 - . non accompagné de l'ensemble des droits ;
 - . comportant des œuvres déjà soumises des années précédentes, même si elles n'ont pas été primées ;
 - . avec des œuvres de registre polémique contenant des références *ad hominem* à des personnes vivantes, ou des propos licencieux tombant sous le coup de la loi.